



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1707

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 août 2022, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1707 intitulé « *Règlement modifiant le concernant les compteurs d'eau et l'utilisation de l'eau potable (Règl. 1584)* ».

Ce règlement a pour objet de prévoir l'obligation d'installer un compteur d'eau pour toute nouvelle habitation unifamiliale dont le permis de construction est délivré à compter du 15 août 2022.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 12 août 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques